



RÈGLEMENT CONCOURS FEMMES ET SPORT 2013

ARTICLE 1^{er}

Objet

Le présent règlement a pour objet d'arrêter les procédures du concours régional « Femmes et sport ». Ce concours a pour objectif de promouvoir l'image, le rôle des femmes dans les activités physiques et sportives et leur accès aux responsabilités en Franche-Comté.

ARTICLE 2

Conditions de participation au concours

La participation au concours est ouverte à toute association, initiatrice d'une action visant à promouvoir l'image, l'accès (élective, technique, d'encadrement) et la place des femmes dans les pratiques physiques et sportives et /ou aux responsabilités au sein des associations sportives de Franche-Comté.

L'action devra obligatoirement avoir débuté à la date de candidature.

ARTICLE 3

Inscription

Tout dossier de candidature femmes et sport doit être retourné complet au CROS (comité régional olympique et sportif de Franche-Comté) par voie postale au :

Comité régional olympique et sportif de Franche-Comté
Concours « Femmes et sport »
Maison régionale des sports
3 avenue des Montboucons
25000 BESANÇON

Ou par mail à l'adresse suivante : annegarnier@franceolympique.com qui en accusera réception.

Le dossier de candidature 2013 est accessible en cliquant sur les liens :

<http://www.franche-comte.drjscs.gouv.fr>
franchecomte@franceolympique.com

ARTICLE 4

Calendrier

Les dossiers doivent être déposés avant le **07 octobre 2013** (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers de candidature déposés en ligne seront acceptés jusqu'au 11 octobre 2013, tout dossier hors délais ne sera pas étudié.

Une pré-sélection des dossiers aura lieu le **18 octobre 2013**, les porteurs des dossiers retenus seront alors invités à les présenter devant les membres du jury le **7 novembre 2013**.

ARTICLE 5

Évaluation et classement

Les membres du jury apprécieront le caractère novateur et transférable des actions mises en place ainsi que leur adéquation avec l'objet du concours.

Modalités d'évaluations de la présentation devant le jury :

- 10 min de présentation du projet par l'organisateur de la manifestation sportive
- 10 min d'entretien avec les membres du jury



ARTICLE 6

Composition de jury

Le jury régional, présidé par la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Franche-Comté ou son représentant, comprend :

- le président du Conseil régional de Franche-Comté ou son (sa) représentant(e)
- le président du Comité régional olympique et sportif ou son (sa) représentant(e)
- la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura ou son (sa) représentant(e)
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs ou son (sa) représentant(e)
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ou son (sa) représentant(e)
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute Saône ou son (sa) représentant(e)
- la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité ou son (sa) représentant(e)
- une personne qualifiée issue du mouvement sportif (dirigeante)
- le président du C.R.I.J ou son (sa) représentant(e)

ARTICLE 7

Récompenses

Une enveloppe totale de 5000 euros sera répartie entre les associations récompensées.

Une association ne peut pas être lauréate deux années consécutives au concours femmes et sport régional en présentant le même projet.

ARTICLE 8

Remise de prix

Les associations recevront leur prix sous forme de chèque lors d'une cérémonie qui se déroulera le **Jeudi 7 novembre 2013** en soirée.

ARTICLE 9

Recours

La participation au concours implique la connaissance du présent règlement et son entière acceptation.